



Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

# MAIRIE D'ONS-EN-BRAY

22, place de l'Église  
60650 ONS EN BRAY

☎ 03 44.81.61.07 -

[mairie.onsenbray@yahoo.fr](mailto:mairie.onsenbray@yahoo.fr)

## ARRÊTE

### Restriction de Circulation

#### **Le Maire d'ONS EN BRAY**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-12-2, L 22-13-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'arrêté du 27 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que les travaux « réhabilitation d'un poste de refoulement » route d'héricourt et chemin des manières ; dans l'agglomération de Ons en Bray, nécessitent des restrictions de la circulation.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>:

Des restrictions pourront être apportées à la circulation les travaux de Ons en Bray, nécessitent des restrictions de la circulation, pour les travaux de réhabilitation d'un poste de refoulement route d'héricourt et chemin des manières (selon plan).

**ARTICLE 2:**

Ces restrictions consisteront en :

- Circulation en alternat avec feux tricolores sur demi-chaussée
- Une partie de voie supprimée
- interdiction de stationner aux abords du chantier
- stationnement des véhicules de chantier à prévoir en sécurité au vu du trafic sur la route

**ARTICLE 3:**

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise SAT est priée de remettre en état la chaussée, le trottoir ainsi que les accotements après le chantier.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est applicable du 12 au 29 novembre 2024 sur la route d'héricourt et chemin des manières (selon plan).

**ARTICLE 5:**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6:**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- aux responsables de la sté SAT
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Ons en Bray.

A ONS EN BRAY, le 07 novembre 2024

Le Maire,  
F. VERMEULEN

